

N° 2021/057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID : 007-210700720-20211220-2021_057-BF

SLOX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 20 décembre 2021

Par suite d'une convocation en date du 14 décembre 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 20 décembre 2021 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Etaient présents :

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| M. ALLIER Jérôme | Mme CHIVELAS Brigitte |
| M. AUBERT Michel | Mme CLOEZ Sonia |
| M. CROS Samuel | Mme GIGON Christine |
| M. DEDIDIER Sylvain | Mme LEVEQUE Marie-José |
| M. LECOMTE Marc | Mme NURY Cassandra |
| M. LEFEBVRE Jacques | Mme ROSE-LEVEQUE Christelle |
| M. THÉRY Jacques | Mme VALLIER France |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme GAGNARD Céline a donné procuration à Mme GIGON Christine

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

M. HERNANDEZ Guy a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques

M. VOLLE Stéphane a donné procuration à M. CROS Samuel

Absent

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 09-20/12/2021**DECISION MODIFICATIVE – INTEGRATION ETUDE DE SOL - TAULEAC**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la vente totale du bien N°53 « Terrain Tauléac AL 76/77 », il convient d'intégrer la dépense concernant l'étude de sol réalisée au chapitre 20 compte 2031, au compte 2118, afin de l'ajouter à l'actif de ce bien.

Cela nécessite l'écriture d'ordre budgétaire ci-dessous :

| Dépenses Investissement | | |
|-------------------------|--------|-----------------|
| Chapitre | Compte | Montant en Euro |
| 041 | 2118 | 1 080,00 |

| Recettes Investissement | | |
|-------------------------|--------|-----------------|
| Chapitre | Compte | Montant en Euro |
| 041 | 2031 | 1 080,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote des crédits supplémentaires ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire, JEANNE Jean-Pierre.

